



MOUVEMENT DE LIBERATION DU CONGO

(MLC)

STATUTS

Amendés et adoptés par le Collège des Fondateurs
En date du 26 octobre 2008

Statuts du MLC

A handwritten signature.

A handwritten signature.

A handwritten signature.

A handwritten signature.

A handwritten signature.

A handwritten signature.

Article 42 : Les membres du Bureau du Comité Exécutif sont désignés et, le cas échéant, relevés de leur fonction par le conseil des Représentants.

Article 43 : Les modalités de fonctionnement du bureau du comité Exécutif sont fixées par le Règlement Intérieur

SECTION 5. Des attributions des membres du Bureau du Comité Exécutif

Sous-section 1. Du Président National

Article 44 : Le Président du Parti est élu par le Conseil des Représentants, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour un mandat de 5 ans renouvelable.

Article 45 : Les attributions du Président sont :

- Représenter le Parti et le Parti à l'étranger ;
- Présider le Conseil des Représentants, le Bureau Politique et le Comité Exécutif ;
- Désigner, sur proposition du Bureau Politique, les candidats du Parti à tous les postes à caractère national, à savoir : au Gouvernement, dans les collectivités locales ;
- Suspending les Comités exécutifs National et Fédéral en cas de crise grave pouvant entraîner l'effacement du Parti ;
- Il saisit le Collège des Fondateurs en cas de crise grave et la décision de suspension doit être motivée ;

Article 46 : En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont exercées par le Secrétaire Général ou le Président adjoint, le Président déléguant ses compétences à ce dernier.

Article 47 : Les fonctions du Président prennent fin par décès, démission ou empêchement définitif.

Sous-section 2. Du Secrétaire Général

- Coordonner et centraliser les activités du Parti ;
- Veiller à l'exécution par les Secrétaires Généraux adjoints et les Secrétaires Nationaux des décisions du bureau politique ;
- Harmoniser les rapports entre les différents organes du Parti ;

- Assurer l'intérim du Président National en cas d'empêchement
- Gérer quotidiennement les activités du parti
- Organiser et contrôler toutes les structures organiques du parti
- Assurer l'exécution des actes du conseil des représentants ;
- Etablir le job description du Comité exécutif National, et donner des directives aux organes provinciaux ;
- Convoquer et présider les réunions du Comité Exécutif National par délégation de pouvoir du Président National ;
- Etablir périodiquement des rapports d'activités à soumettre au Président National ;

(Ancienne formulation) Le Secrétaire Général a pour mission :

- Coordonner et centraliser les activités du Parti ;
- Veiller à l'exécution par les Secrétaire Exécutif National des décisions du Conseil des représentants;
- Harmoniser les rapports entre les différents organes du Parti ;
- Approuver les rapports d'activités du Parti lui soumis par le Secrétaire Exécutif National ;
- Assurer l'intérim du Président National en cas d'empêchement ;

Article 49 : **(Rés. N° 01 CF261008)** Le Secrétaire Général est assisté de quatre Secrétaires Généraux Adjointes à savoir :

- Le Secrétaire Général Adjoint chargé des questions politiques et des stratégies ;
- Secrétaire Général Adjoint chargé de la coordination des fédérations
- Secrétaire Général Adjoint chargé de la logistique et des finances;
- Secrétaire Général Adjoint chargé des questions idéologiques et du programme.

Statuts du MLC



Article 74 : Encas de conflit surgissant quant à l'application ou à l'interprétation des présents Statuts, celui-ci est de la compétence du conseil des Représentants qui se prononcent souverainement.
En cas de non conciliation, le conflit est déféré devant le juge de Grande Instance du ressort à la requête de l'organe dirigeant du Parti.

Article 75 : Tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts sera réglé conformément aux dispositions légales en vigueur en République Démocratique du Congo.

Article 76 : La liste actualisée des membres fondateurs en annexe fait partie intégrante des présents Statuts.

Fait à Kinshasa, le 26 octobre 2008

Pour le Collège des Fondateurs

Jean Pierre BEMBA

François MUAMBA

Jean Pierre SINGO

Valentin NAGIFE

Omer EGWAKE

Modeste BIE
Thomas LUHAKA

NDOLELA SIKI KONDE

Adrien DAMBANA

Jean Pierre TSHIMANGA

Gustave ALENGE

Adam BOMBOLE

Timothée MUTEBA

Paul MUSAFIRI

Denis KASHOBA

Mohamed BULE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO



ACTE NOTARIE

L'an deux mil huit, le douzième jour du mois de novembre *****
Nous soussignés Jean A. BIFUNU M'FIMI, Notaire de la ville de Kinshasa et y résidant, certifions que
les statuts Amendés du Parti Politique dénommé " Mouvement de Libération du Congo " en sigle
" MLC " du 26 octobre 2008, dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présentée ce jour à **
Kinshasa par : *****

Maître MPOYI TSHIBAKA, Avocat résidant à Kinshasa au n° 131 de l'Avenue KASA-VUBU, dans la
Commune de la GOMBE. *****

Comparaissant en personne en présence de Messieurs BANGU Roger et MITEU MWAMBAY Richard
Agents de l'Administration résidant tous deux à Kinshasa, témoins instrumentaires à ce requis *****
réunissant les conditions exigées par la loi. *****

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous Notaire au comparant et aux témoins *****
Le comparant préqualifié a déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit tel qu'il
est dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls responsables de toutes *****
contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité de l'Office Notarial
ainsi que du Notaire. *****

En foi de quoi les présentes ont été signées par nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus du ***
sceau de l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa *****

SIGNATURE DU COMPARANT

Me MPOYI TSHIBAKA

BANGU Roger

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

SIGNATURE DES TEMOINS

MITEU MWAMBAY Richard

DROITS PERCUS : Frais d'acte 11.400 FC *****

Suivant quittance n°BV 002492 en date de ce jour *****

ENREGISTRE par nous soussignés, ce douze novembre de *****

L'an deux mil huit à l'Office Notarial de la ville de Kinshasa *****

Sous le numéro 175.518 Folio 162-181 Volume MCCV *****

LE NOTAIRE
Jean A. BIFUNU M'FIMI

Pour expédition certifiée conforme *****

Coût : 6.850 FC *****

Kinshasa, le 12 novembre 2008 *****

LE NOTAIRE
Jean A. BIFUNU M'FIMI